

SEPTEMBRE 2010 - AVRIL 2011

recensement agricole 2010



*Pour une vision complète de l'agriculture aujourd'hui,
chacun de vous compte.*



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Informations sur www.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010

Une photographie précise de l'agriculture française

Le recensement agricole fournit une photographie complète et détaillée de l'agriculture française à un moment donné. Il a lieu **tous les 10 ans**.

Une **collecte d'informations** est conduite auprès de tous les exploitants agricoles sur l'ensemble du territoire national : métropole, départements d'Outre-mer et collectivités d'Outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. La France compte aujourd'hui plus de **500 000 exploitations agricoles**, petites et grandes.

Le recensement s'intéresse à **tous les aspects de l'activité agricole**. Il permet de connaître les hommes et les femmes qui font l'agriculture aujourd'hui, de décrire les cultures, les superficies cultivées et le cheptel, la diversification pratiquée dans les exploitations agricoles comme la transformation de produits à la ferme, le tourisme vert, la vente directe aux consommateurs, etc.

POURQUOI

UN RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE ?

L'agriculture c'est presque **60 % du territoire national***.

La France est le premier producteur agricole de l'Union européenne.

C'est un **secteur-clé** pour notre pays.

Le recensement agricole permet d'évaluer la position et l'évolution

de notre agriculture, en recueillant des données précises, et en les comparant à celles des précédents recensements, et à celles issues d'autres pays européens.

Ces données constituent un **outil d'aide à la gestion**

et à l'aménagement du territoire. Elles sont aussi utilisées par de très nombreux acteurs : exploitants agricoles, organisations professionnelles, chercheurs, pouvoirs publics, etc.

** en superficie*



Le recensement agricole 2010 : à partir de septembre et partout en France

La campagne de collecte d'informations du recensement agricole 2010 se déroule de **septembre 2010 à avril 2011**.

Elle est organisée par les services à compétence spécialisée dans les activités statistiques (Srise) au sein des directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Draaf).

Près de **3 000 enquêteurs** agréés se déplaceront dans les exploitations agricoles pour collecter l'information auprès des chefs d'exploitation, au cours d'un entretien d'une heure environ.

Au rang des **nouveautés 2010**, la saisie des données se fait directement sur ordinateur portable lors de l'entretien. Des questions n'apparaissent pas dans le questionnaire, les réponses étant collectées par voie administrative. D'autres sont pré-remplies, les réponses étant simplement vérifiées par l'exploitant. L'objectif de ces innovations est d'obtenir des informations plus riches, et d'alléger la charge statistique pour les enquêtés.

Au total, **plus de données** vont être **disponibles**, notamment sur des thématiques nouvelles, par exemple liées au Grenelle de l'environnement : production d'énergies renouvelables, diversification des modes de commercialisation (vente directe et circuits courts), certification Bio, pratiques et formation liées aux fertilisants, etc.

LA DIFFUSION DES DONNÉES

Les premiers résultats seront disponibles à partir du **deuxième semestre 2011**. Ils seront constitués de données de cadrage, puis de données plus détaillées, classées par thématique. Ces résultats seront disponibles à l'échelle de la commune, du canton, du département et de la région. Des études (quatre-pages, dossiers) présentant les résultats à l'échelon national et local seront ensuite progressivement publiées. Les résultats seront accessibles gratuitement sur internet :

www.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010
www.agreste.agriculture.gouv.fr



Confidentialité et obligation légale

Le recensement agricole s'inscrit dans la réglementation statistique de l'Union européenne et correspond aux recommandations des Nations unies. Il concerne **chaque agriculteur installé en France.**

La confidentialité des données est assurée par la loi du 7 juin 1951 sur le secret statistique. Dans le strict respect des libertés individuelles, les enquêteurs et toute personne participant aux opérations du recensement sont tenus au secret professionnel, sous peine de sanction.

Utilisées uniquement par les services de la statistique agricole, les informations individuelles recueillies ne sont transmises à aucun autre service de l'État. Elles ne seront diffusées que sous forme agrégée.



POUR EN SAVOIR +

Le site officiel du recensement agricole :

www.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010

